

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B357-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B357**

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Mise en place du centre d'expérimentation et d'usages NFC à Rousset - Attribution d'une subvention d'investissement au CNRFID au titre de la deuxième phase**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyes – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(e)s :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_2\_03**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Interventions économiques**

**Objet : Mise en place du centre d'expérimentation et d'usages NFC à Rousset - Attribution d'une subvention d'investissement au CNRFID au titre de la deuxième phase**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

En 2015, le Centre National RFID (Identification par radio fréquence) va finaliser l'aménagement et l'équipement du centre d'expérimentation et d'usages NFC (Communication en champ proche) installé à Rousset. Cette plate-forme, baptisée CONNECTWAVE, représente un atout pour le territoire qui compte de nombreux acteurs industriels et académiques dans le secteur des objets connectés. Il est proposé une subvention d'équipement à hauteur de 55.000 €.

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 17 juillet 2014, la CPA a attribué une subvention de 77.000 € au Centre National RFID pour la première tranche des travaux d'aménagement de la plate-forme d'expérimentation et d'usage NFC à Rousset. Celle-ci compte parmi les sites d'innovation valorisés dans le cadre de la French Tech.

Installé à Rousset depuis 5 ans, le CNRFID est aujourd'hui un acteur reconnu en ce qui concerne la normalisation et l'expertise des solutions technologiques en matière d'identification par radiofréquence. Dans le contexte des 34 plans industriels, démarche initiée par l'Etat, le CNRFID est chef de file du sous-grupe « Objets connectés industriels ». Cet organisme a en effet élargi, dès 2012, son champ de compétence au NFC, technologie de communication sans fil à courte distance. Associées aux équipements électroniques mobiles, les applications sont nombreuses, qu'il s'agisse du transport, du paiement, du tourisme ou du contrôle d'accès. La recherche porte aujourd'hui notamment sur les applications industrielles.

Baptisée désormais CONNECTWAVE, cette plate-forme propose à l'ensemble des acteurs de l'écosystème de valoriser leurs produits et solutions illustrant les usages industriels du NFC. C'est un lieu unique d'immersion destiné à favoriser la compréhension des technologies et usages liés aux objets connectés et au sans contact. Les start-up et PME ont à leur disposition des échantillons de tags et de smartphones NFC représentatifs des marchés français et européen, ce qui leur permet d'effectuer des tests en conditions opérationnelles et d'aboutir à des déploiements à forte valeur ajoutée. Outre les démonstrations grandeur nature, différentes sessions de formation vont être organisées.

Il convient de noter qu'il s'agit là d'une filière d'excellence du Pays d'Aix. On y compte en effet une quarantaine d'offres de solutions NFC, une soixantaine d'utilisateurs et une vingtaine d'organismes ou d'acteurs académiques impliqués dans ce secteur d'activité. Le NFC s'intègre plus largement dans l'éco-système des objets connectés, marché en plein essor.

Les locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment hébergeant le CNRFID, ont été mis à disposition par la Ville de Rousset. Cofinancés par la CPA et la Région PACA, les travaux d'aménagement se sont déroulés entre juillet 2014 et janvier 2015. Un environnement technologique a été créé et des plots modulables et transportables ont été installés, utilisables à l'occasion d'événements nationaux et internationaux.

La tranche 2015 a pour objet de finaliser la phase de lancement de cet espace digital, d'installer les derniers démonstrateurs, d'acquérir les objets nécessaires et de compléter le laboratoire de test. Il s'agit également de mettre en place un nouveau site internet associé à la nouvelle charte graphique. La plate-forme CONNECTWAVE a été inaugurée le 19 juin 2015.

Le programme d'investissement 2015 est chiffré à 80.000 € HT, montant auquel s'ajoute un budget de fonctionnement de 135.665 €. Des subventions d'investissement sont sollicitées auprès de la Région PACA et de la CPA. Il est proposé d'accorder au CNRFID une subvention de 55.000 € soit 68,75 % des investissements.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi en date du 17 juin 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 55.000 € à l'association CENTRE NATIONAL RFID basée à Rousset, au titre de la deuxième phase d'installation de la Plate-forme d'Expérimentation et d'Usage NFC dit « Connectwave » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention bilatérale ci-annexée à signer avec l'association bénéficiaire ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix aux travaux et acquisitions de la deuxième tranche du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset (plate-forme dite CONNECTWAVE)

### Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01 représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2015\_B..... du Bureau Communautaire du 10 juillet 2015,

d'une part,

### Et

L'Association dénommée «Centre National de Référence RFID », sise 5, avenue de Maneou à 13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par son Président, Daniel NABET,

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, relative aux règles d'attribution des subventions aux associations,
- VU la délibération n° 2010\_A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 modifiant les critères d'attribution des subventions dans le domaine du développement économique,
- VU la demande de l'association Centre national de Référence RFID en date du 10 février 2015,
- VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2015\_B.....du 10 Juillet 2015

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1. Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Centre national de Référence RFID », au titre du projet de mise en place du Centre d'Expérimentation et d'Usage NFC à Rousset.

## **Article 2. Descriptif de l'action**

L'association Centre national de Référence RFID sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 55.000 euros afin de procéder à la deuxième tranche des travaux d'aménagement des locaux et à l'acquisition d'échantillons représentatifs de téléphones et de tags NFC.

L'association sera propriétaire des équipements investis dont l'utilisation et le fonctionnement seront pris en charge par elle-même. Elle informera les financeurs de l'évolution des projets et de l'utilisation des équipements par les entreprises et les chercheurs.

## **Article 3. Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et expire le 31 décembre 2016.

## **Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement**

Une subvention d'un montant de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros) est attribuée à l'association Centre national de Référence RFID. Elle porte sur une assiette de dépenses d'investissement de 80.000 euros HT, soit un taux d'aide de 68,75 %. La liste des dépenses est présentée en annexe de la présente convention. Cette subvention concerne des investissements sur lesquels s'applique la TVA.

Le règlement s'effectue en deux versements :

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

1. un courrier d'appel de versement du solde,
2. le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
3. les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu,
4. le justificatif des dépenses constituant l'assiette de la subvention.

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses

justifiées.

## **Article 5. Obligations de l'association**

### **5.1. Obligations générales applicables à l'association signataire**

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie des comptes certifiés de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter de présenter à la collectivité un rapport sur l'avancement du projet,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- permettre un accès ouvert aux locaux, installations et activités subventionnés au titre des aides d'investissement et de fonctionnement, à un prix reflétant les coûts.

### **5.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire**

Compte tenu de la nature de la subvention, l'association est en outre tenue aux obligations suivantes :

- la subvention prévue à la présente convention étant affectée à une dépense déterminée : production dans les douze mois suivant la fin de l'exercice d'un compte rendu financier sous forme d'un état récapitulatif visé par le Président et le Trésorier indiquant poste par poste :
  - les dépenses réalisées, accompagné des factures justificatives acquittées,
  - les dépenses engagées, accompagné des bons de commandes et des factures pro forma.

## **Article 6. Responsabilité**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté du Pays d'Aix.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions qui font l'objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions, de son action et de toute utilisation des équipements qu'elle investit dans le cadre du programme.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des

organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **Article 7. Résiliation de la Convention**

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés à l'article 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires originaux.

*En application de la délibération 2015\_B.....  
du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015*

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de l'association  
Centre national de Référence RFID

**Maryse JOISSAINS MASINI**

**Daniel NABET**

## Plan de financement prévisionnel du projet d'investissement

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
<b>Immobilisations incorporelles</b>		Autofinancement	10.000 €
Site internet	15.000 €	Conseil Régional PACA	25.000 €
Identité de marque	10.000 €		
Démos et scénarisation	20.000 €	Conseil Départemental	20.000 €
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Agencement, aménagement	25.000 €	Communauté du Pays d'Aix	55.000 €
Matériel			
Démos et scénarisation	10.000 €		
Echantillons (tags et téléphone)	10.000 €		
Equipements labos, formations	5.000 €		
Matériel informatique et télécom	15.000 €		
<b>TOTAL dépenses prévisionnelles</b>	<b>110.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110.000 €</b>



BUDGET 2015 & DEVIS

	BUDGET		DEVIS			
			description	prestataire	référence	valeur
<b>TOTAL</b>	<b>245 665</b>					<b>272 247</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>110 000</b>					<b>125 425,85</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>45 000</b>					<b>56 086,50</b>
<b>1. Investissement Marketing</b>	<b>45 000</b>					<b>56 086,50</b>
Site Internet	15 000	1.1	adaptation site V2	scenarii	BC1_CNRFID_15_V0	5 936,50
		1.2	serious gaming	Solar Game	D15-01-002	20 050,00
Identité de Marque	10 000	1.3a	propriété intellectuelle CONNECTEDWAVE	NextMarq	n° 15032	800,00
		1.3b	propriété intellectuelle PLANETSMART	NextMarq	n° 15017	800,00
		1.4	analyse stratégique de positionnement (page 5/8)	scenarii	BC1_CNRFID_14_V2 p5/8	3 100,00
démos et scénarisation	20 000	1.5	capsules video marques/scénarisation	MLG	T1-131231a-ldX-lot n°1	5 900,00
		1.6	création scénarisation audiovisuelle	Info strat	devis budgétaire	19 500,00
<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>65 000</b>					<b>69 339,35</b>
<b>2. Agencement, aménagement :</b>	<b>25 000</b>					<b>24 113,28</b>
		2.1	amélioration plots	SBM	n°748	3 120,60
		2.3	façade	Ange	complément devis 400	1 736,00
		2.4	entrées et salles d'eau	Ange	n° 422	5 460,00
		2.5	électricité & réseaux	PGElec	prévisionnel	2 000,00
		2.6	porte d'entrée	Ebeniste Christophe	Devis 240115	2 375,00
		2.7	enseigne	SBM	n° 774	2 736,00
		2.8	contrôle d'accès	Stid / Axis	DV/CV/141358	1 940,68
		2.9	caisse stockage écran NFC	Think&Go		845,00
		2.10	aménagement zone partenaire showroom	MLG Event	T1-131231a-ldX-Lot n°2	3 900,00
<b>3. Matériel :</b>	<b>40 000</b>					<b>45 226,07</b>
démos & scénarisation	10 000	3.1	plot Air France / Boarding pass	RESA	budgétaire	4 370,00
		3.2	écrans scénarisation plots	matériel.net		1 932,64
		3.3	armoire Nexess	Nexess	SO938	6 336,00
échantillons (tags & téléphones)	10 000	3.5	15 téléphones	matériel.net		6 505,54
		3.6	Smartphone de test d'échantillons	matériel.net		832,90
		3.7	supports et antiviol	eLOCKstore		1 207,28
		3.8	valises pour échantillons	eLOCKstore		828,04
		3.9	tablettes de contrôle	matériel.net		798,26
équipements (labo, formations)	5 000	3.10	chaises salle formation	LesChaises.com		3 583,75
		3.11	video proj + écran	matériel.net		1 499,16
matériel informatique et télécom	15 000	3.12	Infrastructures serveurs (surligné jaune)	Hespéria	DE-2344/1	10 070,00
		3.13	PC	Hespéria	DE-2367/1	1 777,00
		3.14	borne WIFI	Hespéria	DE-2341/1	880,00
		3.15	audio conference	Hespéria	1F1501058	690,00
		3.16	sonorisation showroom + réunion (confcall)	PGElec	JEL	3 632,50
		3.17	connectique affichage	Hesperia	DE-2345/1	283,00
Autre : Investissement Mktg & site internet						
<b>Autres Immobilisations</b>	<b>-</b>					
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	<b>135 665</b>					<b>146 821,00</b>
<b>Achat</b>	<b>9 000</b>					<b>9 528,00</b>
<b>4. Prestations de services</b>	<b>8 000</b>					
informatique, téléphonie, sécurité, maintenance		4.1	abonnements / licences (surligné jaune)	Hesperia	DE-2344/1	6 408,00
		4.2	analyse sociétale / ergonomie / usages etc...	Urbanwave	CNRFID 15-0010	1 700,00
<b>5. Achat matières et fournitures équipement</b>	<b>1 000</b>					
		5.1	Clés USB inauguration & visites VIP	Flashbay	Q124437	1 420,00
<b>Services extérieurs</b>	<b>35 000</b>					<b>45 628,00</b>
<b>6. Rémun. Intermédiaires &amp; honoraires</b>	<b>12 000</b>					
		6.1	Réception	Armand	MD	6 000,00
		6.2	photos	Wilfried	42 031	850,00
		6.3.a	Transport sur Salon Roomn/Sido - 2 palettes	Calberson / Goods	Cotation 1YAAUQ	830,00
		6.3.b	Transport sur 3 autres salons (sur la base du devis 6.3.a)	Calberson / Goods	Devis CNRFID-201506	2 180,00
		6.4	relation presse + 4 CP	scenarii	BC_RP4_CNRFID_16_V0	11 320,00
<b>7. Publicité, publication, presse</b>	<b>8 000</b>					
		7.1	prestation presse inauguration	scenarii	BC1_CNRFID_14_V2 p7/8	5 000,00
		7.2	Challenge du sans-contact	Agorize		4 448,00
<b>8. déplacements missions</b>	<b>15 000</b>					
			sur notes de frais réalisées			15 000,00
<b>Personnel</b>	<b>91 665</b>					<b>91 665,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>246 000</b>					
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>165 000</b>					
subventions PACA Fonction <sup>1</sup>	55 000					
subventions PACA Invest <sup>1</sup>	25 000					
subventions CPA Invest <sup>1</sup>	65 000					
subventions ROUSSET						
subventions CG13 Invest <sup>1</sup>	20 000					
<b>FACTURATIONS</b>	<b>81 000</b>					
Démonstrations et Salons	20 000					
Essais & Caractérisation	8 000					
Formations et séminaires	13 000					
Sponsors et dons matériel	25 000					
Autres recettes	15 000					

**OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Mise en place du centre d'expérimentation et d'usages NFC à Rousset - Attribution d'une subvention d'investissement au CNRFID au titre de la deuxième phase**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUL. 2015